

## Règlement d'ordre intérieur

### Règles à respecter :

#### • Dépôts :

Seuls les objets en **bon état** et sur la liste des **objets acceptés dans les Recyparcs** pourront être déposés dans l'espace donnerie et **UNIQUEMENT** après **accord du valoriste**.

#### Les objets suivant ne seront pas acceptés :

- Les décors/jouets/objets inférieurs à un cube de 30cm
- CD's/cassettes/DVD's
- Matelas
- Objets cassés
- Déchets ménagers
- Ustensiles de cuisine en plastique
- Pots de fleurs en plastique
- Electroménagers
- Pneus
- Vêtements
- Accumulateur
- Produits d'entretien
- Pièces en métal

Liste non  
exhaustive

#### • Reprises :

Un objet disponible dans l'espace donnerie peut être repris par un usager pour autant que celui-ci ait déposé des déchets dans le Recyparcs.

Il est interdit de descendre dans un conteneur pour récupérer un objet.

Le nombre d'objets retirés peut-être limité par l'agent avec un maximum **10 reprises par an**.

Nous demandons aux citoyens de présenter leur carte d'identité au valoriste afin d'enregistrer l'objet emporté.

Le retrait est uniquement réservé pour un usage personnel.

Il n'y aura pas de remise en état ni de customisation, ni de nettoyage

#### Les objets suivants sont interdits à la récupération :

- Les DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)
- Les DSM (Déchets spéciaux des ménages, pots de peinture ou tout autre contenant qui comporte un pictogramme de dangerosité)
- Les pneus
- Les grosses pièces en métal
- Les matelas (pour une question d'hygiène)

Liste non  
exhaustive

**Seul le valoriste décide de quel objet peut intégrer l'espace donnerie. L'accès à cet espace se fait strictement en sa présence.**

**BEP Environnement et la Ressourcerie namuroise déclinent toute responsabilité en cas d'incident avec l'objet récupéré dans les espaces « donnerie ».**